

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks – Atrium 10.7
10, Place de la Joliette
13002 MARSEILLE
FAG 217

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 06/062

Maîtrise d'œuvre pour la démolition de la passerelle d'accès au viaduc A55 et création d'une nouvelle bretelle vers la A55

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération du Bureau de la Communauté n°FAG du déposée le

D'une part,

Monsieur Jean Pierre BULARD Directeur Régional, représentant de
La société GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES
370 Rue René Descartes – CS 90340
13799 AIX EN PROVENCE Cedex 03
immatriculée au RCS d'Aix sous le n° 438 213 233

D'autre part

Considérant :

- le marché n° 06/062, par lequel le groupement ARCADIS EGS/CEBTP Démolition/SPI INFRA, s'est engagée à réaliser la Maîtrise d'œuvre pour la démolition de la passerelle d'accès au viaduc A55 et création d'une nouvelle bretelle vers la A55
- le procès verbal des délibérations de l'associé unique du 30 novembre 2006, la société GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES a approuvé le projet de fusion absorption de la société SPI INFRA, fusion et dissolution sans liquidation devenues définitives à ce jour.
- les journaux d'annonces légales « les nouvelles publications économiques et juridique » en date du 01/12/2006 et « TPBM » en date du 11/10/2006 ayant publié l'avis de fusion et de dissolution de la société SPI INFRA

Que cette société présente les garanties techniques administratives et financières

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La société GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES ayant absorbé la société SPI INFRA. Par transfert, le titulaire du marché n° 06/062, devient le groupement ARCADIS EGS/CEBTP Démolition/GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES. L'exemplaire unique n'a pas été délivré au mandataire du groupement la société ARCADIS EGS.

La société GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES se substitue dans tous les droits et obligations à la société SPI INFRA.

La société GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions économiques initiales.

Article 2 : Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de : GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES

à la banque : OSEO bdpme

code banque : 18359 code guichet : 00043 sous le n°: 00003897551 clé : 66

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

Société GINGER ENVIRONNEMENT
& INFRASTRUCTURES

Pour le Président et par délégation,
Son représentant

Bernard JACQUIER